

**Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU
en date du JEUDI 19 NOVEMBRE 2015**

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean Philippe PAGEOT, Hervé CLEDEL, Jean DELVERT, Isabelle GRISET, Jocelyne AUDRAN MAURY, Laurence GOURSAT, Eric LAFAURIE, Lionel CHABREYRIE, Jean Paul CAMPASTIE, Nicole CREMOUX.

Absent(s) excusé(s) : Patrick LAVILLE (pouvoir donné à Jean Philippe PAGEOT).

Secrétaire de séance : Jean DELVERT.

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1) extension du regroupement pédagogique intercommunal avec la commune de Martel.
- 2) adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées « Cauvaldor ».
- 3) décision modificative : transferts de crédits entre chapitres comptables.

Questions diverses : Néant.

Nous passons à l'ORDRE DU JOUR :

1/ extension du regroupement pédagogique intercommunal avec la commune de Martel :

Monsieur le Maire remémore au conseil que le RPI existant depuis plus de 40 ans comprend Baladou et Cuzance. Depuis la rentrée de septembre 2012, une convention avec Cressensac a permis une répartition des élèves sur les 3 communes compte tenu des effectifs en baisse. Aujourd'hui une nouvelle carte scolaire se dessine pour la rentrée 2016/2017.

Cressensac va créer un nouveau RPI avec la commune de Sarrazac.

Les communes de Cuzance et Baladou ont alors exprimé leur volonté de réaliser un RPI avec la commune de Martel, commune distante de 7km pour Cuzance et 5 km pour Baladou.

Le Conseil Municipal, décide d'étendre le regroupement pédagogique intercommunal actuel à la commune de Martel à compter de la rentrée 2016/2017 et créer ainsi un RPI Baladou Cuzance Martel et demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Education Nationale du Lot de mettre en œuvre cette nouvelle carte scolaire et charge M. le Maire de procéder à toutes les formalités administratives relevant de cette décision.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

2/ adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées « Cauvaldor » :

M. le Maire donne la parole à Jean DELVERT, 2ème adjoint de la commune, qui siège à cette commission.

Considérant,

- l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,
 - Les travaux des commissions de CAUVALDOR,
 - la réunion d'installation de la CLECT du 21 septembre 2015 procédant à l'élection de son Président, de son Vice-Président et de l'exposé du fonctionnement des travaux à mener par la CLECT
 - la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 5 Novembre 2015 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes,
- Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Délibération approuvée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION.

3/ décision modificative : transferts de crédits entre chapitres :

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa décision de procéder au remboursement anticipé et solde de l'emprunt dit Maison Lestrade dont l'échéance initiale était en 2020.

Après avoir reçu de la banque l'avis actualisé du capital restant dû, des intérêts et des frais annexes liés à ce remboursement il est nécessaire de procéder au réajustement des crédits alloués au « chapitre 16 » de la nomenclature comptable.

Il est à noter qu'à ce chapitre est également imputée la dépense de remboursement de caution lors du départ de locataire d'un appartement. Un des logements sera libéré prochainement et il convient dès lors de prévoir ce remboursement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1641 - 00	Emprunts en euros		325.00
165 - 00	Dépôts et cautionnements reçus		90.00
2181 - 000	Installat° générales, agencements		-415.00
TOTAL :		0.00	0.00

Délibération approuvée par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 20h.

En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

Le Maire

Jean-Philippe PAGEOT

BALADOU 18 :

24 NOV. 2015